

Je
choisis
le Québec



Montréal, le 14 avril 2025

mkdunn@marchofdimes.ca

La Marche des dix sous du Canada (MDSC)

Madame,

Vous trouverez, ci-joint, les réponses au questionnaire que vous nous avez fait parvenir dans le cadre des élections fédérales 2025. Nous espérons que les réponses fournies vous permettront de mieux comprendre notre action politique.

Vous trouverez plus de détails concernant nos politiques sur notre site web : <http://www.blocquebécois.org/>

Nous vous prions, Madame, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

L'équipe électorale du Bloc Québécois 2025

Nous vous demandons de vous engager à :

- Augmenter le financement alloué à la PCPH, en tenant compte des frais supplémentaires liés au fait de vivre avec un handicap, pour garantir que les personnes en situation de handicap parviendront à se hisser au-dessus du seuil de la pauvreté ;
 - **Les personnes en situation de handicap font face à des défis financiers disproportionnés, amplifiés par des coûts supplémentaires liés à leur réalité quotidienne, comme les soins médicaux, le transport adapté ou les équipements spécialisés. Ces dépenses ne sont pas des luxes, mais des nécessités. Le Bloc Québécois croit fermement que la PCPH doit être conçue pour éliminer la pauvreté, pas simplement la réduire. Nous nous engageons à défendre une prestation qui soit véritablement transformative et qui permette à ces personnes de vivre dans la dignité et sans l'angoisse constante de la précarité.**

- Élargir les critères d'admissibilité à la PCPH afin d'inclure la totalité des 1,6 million de personnes en situation de handicap vivant dans la pauvreté et à éliminer les obstacles nuisant à l'accès à cette prestation ;
 - **Trop souvent, des personnes vivant avec un handicap se heurtent à des définitions restrictives ou à des processus administratifs complexes qui les excluent injustement des programmes d'aide. Ces barrières doivent être démantelées. Une définition moderne et inclusive du handicap est essentielle pour garantir que personne ne soit laissé de côté. Nous croyons que l'accès à cette prestation doit être simplifié pour éviter que ceux qui en ont le plus besoin soient écartés par des formalités inutiles.**

- Légiférer afin que la PCPH soit exclue des définitions du terme « revenu » et qu'elle soit considérée comme une prestation exempte d'impôt. Ainsi, les gouvernements provinciaux et territoriaux ne pourront pas récupérer le montant de cette prestation et les personnes admissibles recevront le plein montant de la PCPH.
 - **Nous croyons que les fonds de la prestation canadienne pour handicapé doivent aller directement aux bénéficiaires, sans compromis ni détours bureaucratiques. En exemptant cette prestation d'impôt au niveau fédéral et en l'excluant des calculs de revenu, nous assurons que chaque dollar versé contribue réellement à améliorer leur qualité de vie.**

Pour éliminer ces obstacles, nous vous demandons de vous engager à :

- Élargir les processus d’approbation automatique de façon à inclure un plus grand nombre de déficiences et de problèmes de santé permanents, comme c’est le cas actuellement pour le diabète et la cécité ;
 - **Nous sommes favorables à cette proposition. Les processus actuels sont souvent trop rigides et excluent injustement des personnes dont les handicaps sont pourtant bien documentés et permanents. Il est essentiel d’élargir ces critères pour inclure davantage de conditions reconnues.**

- Éliminer les réévaluations inutiles pour les personnes ayant des déficiences permanentes ;
 - **Ces réévaluations sont une source inutile de stress et pour les personnes concernées et un gaspillage de temps administratif. Lorsque le caractère permanent d’un handicap est établi, il n’y a aucune raison valable de remettre constamment en question leur admissibilité.**

- Mettre en place un système de remboursement des honoraires professionnels liés à l’obtention du CIPH ;
 - **Nous appuyons cette mesure qui vise à réduire une barrière financière importante. Les démarches administratives ne devraient jamais être un obstacle pour accéder aux aides nécessaires.**

- Garantir que les bénéficiaires de prestations d’invalidité fédérales, provinciales et territoriales seront automatiquement admissibles au CIPH.
 - **Cette simplification est essentielle pour éviter que les personnes vivant avec un handicap aient à naviguer dans un labyrinthe administratif complexe. Nous croyons que c’est au gouvernement fédéral de s’arrimer au Québec et aux provinces.**

Nous vous demandons de vous engager à :

- Mettre pleinement en œuvre la production automatique des déclarations de revenus d’ici l’année d’imposition 2026 pour les personnes dont la situation fiscale est simple.

- **Le Bloc Québécois privilégie une déclaration unique gérée par Revenu Québec, respectant ainsi nos compétences fiscales tout en atteignant cet objectif d'accessibilité.**

2. Logements accessibles et abordables conçus selon des principes de conception universelle

Afin que tous les Canadiens puissent vivre dans des logements sécuritaires, accessibles et abordables, nous vous demandons :

- D'accroître les investissements dans les logements accessibles et d'imposer l'utilisation de normes d'accessibilité dans tous les projets de logement qui sont financés par gouvernement fédéral ;
 - **Le Bloc Québécois croit fermement que chaque personne mérite un logement sécuritaire, accessible et adapté à ses besoins spécifiques. Cependant, nous insistons sur le fait que ces investissements doivent être transférés au Québec sans conditions imposées par Ottawa, afin que Québec puisse gérer ses projets selon ses propres priorités tout en respectant ces critères essentiels.**
- D'accorder la priorité à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des normes préparées par Normes d'accessibilité Canada et, parallèlement, d'harmoniser ces normes avec le Code national du bâtiment à l'échelle du Canada afin d'améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité des logements neufs et existants, conformément aux principes de conception universelle.
 - **Nous sommes ouverts à cette harmonisation, mais rappelons que le Québec dispose de son propre Code du bâtiment plus sévère, qui doit demeurer sous sa juridiction exclusive. Toute modification doit respecter cette compétence tout en visant à améliorer l'accessibilité.**